



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00293

Numéro SIREN : 333 087 039

Nom ou dénomination : SOREGOR AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2015 sous le numéro de dépôt 8269

85B293

SOREGOR AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 43.900 €

Siège social : 1 Rue du Tertre

Parc d'Activités Angers/Beaucouzé

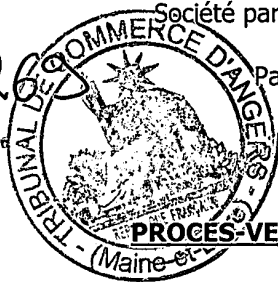
49070 BEAUCOUZE

RCS ANGERS 333.087.039

2015/A/826

ARRIVÉ AU GREFFE DE COMMERCE

LE 23 OCT. 2015



PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 24 SEPTEMBRE 2015

Monsieur Sylvain BEGENNE,

Agissant tant en qualité de Gérant de la société AEXO AUDIT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 Euros, dont le siège social est situé à CAEN (14) 1 Rue du Mesnil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 488 170 424, que de Président de la société SOREGOR AUDIT,

rappelle et constate ce qui suit :

- La société SOREGOR AUDIT possède l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la société AEXO AUDIT ;
- Suivant procès-verbal du 10 Août 2015 constatant le résultat de la consultation écrite, la société SOREGOR AUDIT a décidé la fusion par absorption de la société AEXO AUDIT ;
- Aux termes du projet de fusion, signé le 10 Août 2015, la société AEXO AUDIT a fait apport à titre de fusion à la société SOREGOR AUDIT de la totalité de son patrimoine, actif et passif ;
- Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS le 10 Août 2015, au Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN le 11 Août 2015, et la décision de fusion a été publiée, pour chaque société, au BODACC le 21 Août 2015 ;
- Les créanciers ont eu la faculté de former opposition à la fusion dans le délai fixé par les dispositions légales et réglementaires, soit 30 jours à compter de la date de publication au BODACC.

Aucune opposition n'ayant été formée ainsi que l'atteste le Président, la société AEXO AUDIT a perdu sa personnalité morale et la fusion par voie d'absorption de la société AEXO AUDIT au profit de la société SOREGOR AUDIT a été réalisée à l'issue du délai d'opposition ouvert aux créanciers, soit le 20 Septembre 2015 à minuit, ainsi qu'en atteste les certificats de non opposition délivrés par les Greffes des Tribunaux de Commerce d'ANGERS le 24 Septembre 2015 et de CAEN le 22 Septembre 2015.

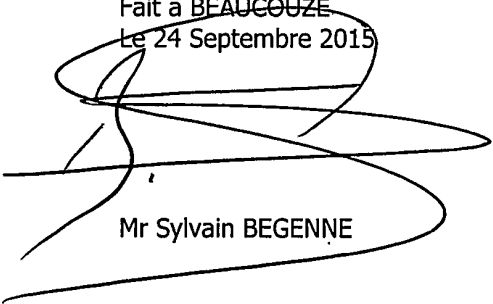
Par suite, approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

- ✓ décide la fusion par voie d'absorption de la société AEXO AUDIT par la société SOREGOR AUDIT,
- ✓ décide qu'en raison de la détention par la société SOREGOR AUDIT de la totalité des parts sociales de la société AEXO AUDIT depuis la date de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion,

- ✓ constate que la fusion par absorption de la société AEXO AUDIT par la société SOREGOR AUDIT est définitivement réalisée et que la société AEXO AUDIT est corrélativement dissoute sans liquidation à compter du 21 Septembre 2015.

Enfin, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Fait à BEAUCOUZE
Le 24 Septembre 2015



Mr Sylvain BEGENNE

Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT

Le 13/10/2015 Bordereau n°2015/1 669 Case n°17

Ext 6029

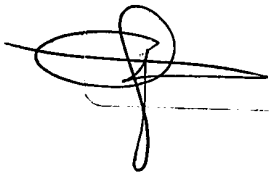
Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent administratif des finances publiques



Stéphane CUEGNIET
Contrôleur
des finances publiques

LE 23 OCT. 2015

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné,
Monsieur Sylvain BEGENNE,

agissant tant en qualité de Président de la société SOREGOR AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 43.900 euros, dont le siège social est à BEAUCOUZE (49) 1 Rue du Tertre – Parc d'Activités Angers/Beaucouzé, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 333.087.039, qu'en qualité de Gérant de la société AEXO AUDIT, société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 euros dont le siège social est à CAEN (14) 1 Rue du Mesnil, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 488 170 424,

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée aux Greffes des Tribunaux de commerce d'ANGERS et de CAEN, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) L'Associé unique de la société AEXO AUDIT selon décision en date du 10 Août 2015 a arrêté le projet de traité de fusion de la société AEXO AUDIT par SOREGOR AUDIT et donné à son gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

2) Le Président de la société SOREGOR AUDIT ayant reçu pouvoir de la collectivité des associés le 10 Août 2015 a arrêté un projet de traité de fusion des sociétés AEXO AUDIT et SOREGOR AUDIT et reçu les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés AEXO AUDIT et SOREGOR AUDIT, signé par le Président et le Gérant respectif de chacune des deux sociétés, suivant acte sous seing privé en date du 10 Août 2015, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société AEXO AUDIT devant être transmis à la société SOREGOR AUDIT.

La société SOREGOR AUDIT ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société AEXO AUDIT dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés AEXO AUDIT et SOREGOR AUDIT, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L 236-10 dudit code.

3) Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce d'ANGERS le 10 Août 2015 pour la société SOREGOR AUDIT et au Greffe du Tribunal de commerce de CAEN le 11 Août 2015 pour la société AEXO AUDIT.

4) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 21 Août 2015 pour les sociétés AEXO AUDIT et SOREGOR AUDIT.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5) L'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés de la société SOREGOR AUDIT, au siège social, trente jours au moins avant la date de réalisation définitive de la fusion simplifiée.

6) La fusion était ainsi définitivement réalisée et la société AEXO AUDIT corrélativement dissoute sans liquidation à compter du 21 Septembre 2015.

7) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société AEXO AUDIT par la société SOREGOR AUDIT a été publié dans le Journal d'annonces légales « ANJOU AGRICOLE » en date du 16 Octobre 2015 pour la société SOREGOR AUDIT.

L'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société AEXO AUDIT a été publié dans le Journal d'annonces légales « AGRICULTEUR NORMAND » en date du 15 Octobre 2015.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

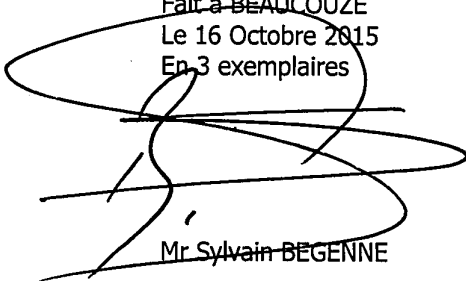
DECLARATION

Le soussigné, es-qualités, déclare sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés aux Greffes des Tribunaux de Commerce d'ANGERS et de CAEN, avec un exemplaire de la présente déclaration, un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société SOREGOR AUDIT et à la radiation de la société AEXO AUDIT du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à BEAUCOUZE
Le 16 Octobre 2015
En 3 exemplaires



Mr Sylvain BEGENNE